

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 SG 1** Subventions à 5 associations, et avenants à conventions au titre de l'égalité femmes-hommes, pour des projets visant à favoriser l'éducation à l'égalité.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose une subvention à cinq associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Archives Recherches et Cultures Lesbiennes (ARCL) (12<sup>e</sup>), (21201) pour le colloque sur le thème « archivage militant lesbien et féministe, mémoire et transmission des archives à l'ère d'Internet ». (2015\_01147).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association HF Ile-de-France (18<sup>e</sup>) (41762) afin de poursuivre le projet « matrimoine » au Nouveau théâtre de Montreuil qui consiste à mettre en lumière les créatrices du passé et la préparation de la saison 3 « égalité » (2015\_01179).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention triennale du 29 octobre 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 28.500 € est attribuée au Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) (9<sup>e</sup>) pour ses actions de sensibilisation aux enjeux de l'égalité et de la mixité femme-homme ; sensibilisation et production de contenus audiovisuels pédagogiques aux stéréotypes. Dans le même temps, la refonte du site Genrimages, proposera des contenus audiovisuels accessibles aux personnes en situation de handicap (2015\_01037). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à convention du 5 août 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Cineffable (19772) (93100) pour la 27<sup>ème</sup> édition de son festival du film lesbien et féministe de Paris ainsi que des projections ouvertes à tous, au 3W Kafé (Paris 4e) et d'autres lieux à venir. (2015\_01226).

Article 5 : Une subvention d'un montant 2 000 € est attribuée au Comité des métallos (13594) (11<sup>e</sup>) pour le douzième parcours filles/femmes intitulé "Quand les femmes récupèrent" (2015\_01220) et qui s'inscrit dans la préparation de la COP 21 de l'année 2015.

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 42.500 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**